



Temps de rétractation après signature d'un mandat de gestion

Par **fleursdelys**, le **16/04/2016** à **16:39**

Propriétaire d'un logement j'ai donné celui ci en gestion à une société immobilière.

La semaine dernière n'ayant pas reçu mon exemplaire original j'ai relancé l'agence qui c'est excusée de cette erreur.

Le contrat a été signé le 07 mars 2016. J'ai réceptionné mon document le 15 avril 2016.(avec un courrier d'accompagnement daté du 13 avril 2016)

Dans le contrat il est stipulé un chapitre : FACULTE DE RETRACTATION DU MANDAT SI LE CONTRAT A ETE CONCLU HORS ETABLISSEMENT OU A DISTANCE délais 14 jours. Que signifie cette phrase ?

Puis je encore me rétracter ? Le délais est expiré et pour cause d'envoi tardif de mon mandat

.....

Merci
CORDIALEMENT
JMB

Par **janus2fr**, le **16/04/2016** à **17:11**

Bonjour,

Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours seulement si vous n'avez pas signé le mandat à l'agence (si vous l'avez signé chez vous par exemple).